



*Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Joe Clark (à gauche), en compagnie du ministre hongrois des Affaires étrangères, Gyula Horn, durant les pourparlers à la Conférence "Cielles ouverts". La Hongrie accueillera la deuxième phase des négociations sur le libre survol des territoires, qui auront lieu à Budapest du 23 avril au 12 mai.*

sécurité une définition plus large et d'agir en fonction de cette nouvelle définition. C'est ainsi qu'il faudrait lui incorporer les concepts du renforcement de la confiance, de la vérification et de la légitimisation des frontières.

Sixièmement, nous convenons tous à mon avis que toute structure nouvelle des relations en Europe suppose clairement que l'Amérique du Nord continue de prendre part au débat des divers conseils européens.

Sur ces grandes questions, les divergences entre les 23 ministres réunis à cette table paraissent bien peu nombreuses. Et ce fait, à lui seul, nous permet d'être optimistes. Il semble en outre y avoir accord sur les négociations et les institutions dont nous avons discuté jusqu'à maintenant.

Il se dégage un solide consensus entre nous quant à l'opportunité d'instaurer un régime de libre survol des territoires. Un accord en la matière consolidera les gains réalisés au chapitre de la confiance mutuelle et nous permettra de passer à une autre étape dans le processus de renforcement de la confiance.

Le régime de libre survol permettra à chaque pays représenté ici de s'assurer qu'aucun d'entre nous ne mène des activités militaires qui menacent la sécurité des autres. Il facilitera en outre la vérification des futurs accords de limitation des armements. Et il aidera à créer le climat propice à la conclusion de tels accords. Mais, surtout, nous avons tous la ferme intention de finaliser prochainement un accord que nous pourrions signer à Budapest en mai.

Comment pouvons-nous concrétiser cette volonté politique? Quelle sorte d'appareil utilisera-t-on? Combien de vols chaque pays autorisera-t-il? Comment le régime de libre survol du territoire fonctionnera-t-il dans les faits?

On qualifie parfois ces questions de questions techniques. Il ne faut pas en conclure pour autant qu'il s'agit somme toute de questions simples, auxquelles répondent des solutions faciles, ou que des considérations politiques n'empiètent pas sur elles. Nous devrions plutôt les traiter comme autant de défis à relever. Nous devrions être prêts à oeuvrer avec diligence pour

trouver des solutions. Et si nous devons parvenir au stade où un accord paraît difficile, nous devrions repenser à ce que nous avons dit ici, garder à l'esprit notre objectif commun, et réaffirmer notre détermination à aller de l'avant.

La délégation canadienne appuiera sans réserve cette entreprise. Le soutien indéfectible du Canada au concept des "Cielles ouverts" est bien connu de vous tous. Il s'explique par le vif intérêt que nous portons à la vérification et par notre engagement à l'égard du renforcement de la confiance entre l'Est et l'Ouest.

Il me paraît juste de dire que l'approche que tous nous adoptons à l'égard du régime de libre survol se fonde sur quatre critères: la simplicité; la rentabilité; la flexibilité; et, enfin, l'équité.

Le concept des "Cielles ouverts" est, de par sa nature même, un concept simple. En voulant lui donner une forme concrète, nous ne devrions pas rechercher la complexité là où elle n'a pas lieu d'être. Nous devrions nous en tenir à un minimum de restrictions. Nous devrions faire en sorte que la notion d'ouverture signifie bien ouverture. Nous devrions créer un régime qui, en principe, n'est assujéti à aucune limitation sur celles imposées par des considérations touchant la sécurité des vols et par les règles du droit international.

Le régime des "Cielles ouverts" devrait être rentable. Il ne doit pas être nécessairement très coûteux. La technologie existe et est à la portée de tous les participants. La rentabilité signifie également que nous devrions éviter toute bureaucratie inutile.

Nous devrions mettre en place un régime qui réponde de façon aussi flexible que possible aux divers besoins et exigences des États signataires.

Le principe de l'équité permet à tous les participants de tirer avantage du régime. Les opinions divergent toutefois sur ce qu'est l'équité et sur la